



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 09 AVRIL 2026

MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PV 09 04 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO
Absents excusés	M-C. ROCH, J. DIZERENS, F. GRENIER, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL
Absents	
Procurations	M-C. ROCH à W. DELAVENNE, J. DIZERENS à P. GUINOT, F. GRENIER à Y. QUARTERONI, A. BOUSSER à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à C. BIOLAY
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Roger TATOUD, conseiller municipal du groupe de la minorité, en date du 6 avril 2026, relatif au décompte des voix en conseil municipal.

Il donne la parole à R. TATOUD afin qu'il fasse part de ses interrogations à l'assemblée.

R. TATOUD invoque l'article 19 du règlement intérieur, qui stipule « que les voix doivent être comptées, quels que soient les votes ». Selon lui, ce qui est important, c'est que les élus manifestent de façon claire et sans équivoque, ce pour quoi ils votent : si vous votez pour, si vous abstenez ou si vous votez contre, il est essentiel de lever la main. Il estime que cela ne complique pas le décompte des voix, puisque selon le mode opératoire actuel, ce sont les votes pour, qui sont enregistrés en dernier, et les autres votes (contre et abstention) qui sont déduits. Il considère que le « silence » ne peut pas être une forme de consentement, quel que soit le vote en question. Conséquemment, il propose, tel que stipulé dans le règlement, que toutes les voix des votes soient décomptées, à la fois les votes pour, les votes contre et les abstentions.

M. CHALENDAR estime que, si l'on n'est ni contre ni abstentionniste, on est, de fait « pour ». Le décompte des voix favorables se fait donc de cette manière. Par une légère extrapolation, il indique que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur environ 1 500 délibérations au cours du mandat, ce qui implique que les élus devront lever la main 1 500 fois et compter à chaque fois le nombre de personnes qui se déclarent favorables.

Certes, cette pratique est prévue par le règlement, mais il se demande s'il convient de voter systématiquement à main levée pour l'ensemble des délibérations ou s'il est préférable de conserver le mode de vote actuel, en place depuis une vingtaine, voire une trentaine d'années à Ornex. L'objectif poursuivi par cette méthode est simplement de gagner du temps lors des séances de conseil municipal. On pourrait certes adopter le mode de scrutin proposé, mais cela entraînerait, selon lui, une perte de temps plus importante qu'un gain de temps.

C. BIOLAY souhaite rappeler que c'est à l'initiative de Jacques Mercier qu'il a été décidé d'inverser la façon de procéder, car la méthode alors en vigueur était devenue ingérable. En effet, tous les élus levaient la main, et à chaque oubli ou hésitation (par exemple lors d'une discussion sur un autre sujet), il fallait recommencer le décompte deux ou trois fois. C'est précisément pour ces raisons qu'on est passé à la façon actuelle de compter les votes.

C. BIOLAY se déclare opposée à la proposition de mode de scrutin présentée par M. TATOUD, estimant qu'elle entraînerait une perte de temps, tout en alourdissant le travail des services, qui devraient recompter à chaque fois, ce qui serait source d'erreurs. Elle fait remarquer que les élus porteurs de procurations risqueraient d'oublier de lever la main deux fois, ce qui complexifierait encore le processus.

Pour elle, la méthode actuelle présente l'avantage de la simplicité : il suffit de voir combien de personnes sont présentes, qui a voté contre, qui s'est abstenu, puis d'en déduire le nombre de voix favorables. Cette approche lui paraît claire et efficace ;

R. TATOUD considère qu'il ne faut pas plus de cinq secondes à chaque délibération pour voter à main levée. Il estime que la démocratie peut s'autoriser ce léger surcroît de temps afin que chaque vote soit clairement exprimé. L'objectif poursuivi est de garantir, sur le plan juridique, que l'expression de l'avis de chacun soit formellement et sans ambiguïté constatée.

O. GUICHARD précise qu'il n'a aucune intention de polémiquer sur ce sujet. Il indique toutefois que, dans un mandat précédent, ces difficultés ne se sont survenues qu'une ou deux fois. La difficulté, selon lui, réside moins dans le principe que dans la pratique : d'une part, le décompte prend du temps, quel que soit l'avis que l'on peut avoir, et nécessite de comptabiliser les procurations ; d'autre part, il existe un risque d'erreur.

Il rappelle un épisode dont il garde le souvenir : une fois, il a fallu revoter parce qu'il y avait eu une erreur dans la prise en compte des voix « pour », notamment en raison de procurations mal gérées, sans que cela n'ait une incidence majeure. Personnellement, il assiste à des assemblées intercommunales et communales depuis 1996 et constate que, dans environ 95 % des cas, les délibérations sont strictement administratives et ne revêtent pas d'enjeu politique particulier. Il estime donc que, dans la mesure du possible, il est préférable de ne pas multiplier des décomptes longs de plusieurs minutes pour chaque délibération.

Il précise que, dans cette assemblée, chacun peut s'exprimer librement et voter comme il le souhaite. Il a bien entendu la proposition de R. TATOUD, mais insiste sur les nombreux inconvénients qu'une telle mesure pourrait entraîner, notamment une prolongation systématique des séances de conseil municipal de 10 à 20 minutes. À ses yeux, le temps ainsi perdu serait mieux employé à traiter d'autres sujets.

R. TATOUD indique qu'il comprend le point de vue qui vient d'être exposé et demande, dans ces conditions, s'il pourra bénéficier de l'assurance que, pour les sujets ou débats particulièrement importants, il sera possible de procéder au vote à main levée pour les voix « pour ».

O. GUICHARD répond par l'affirmative. Il ajoute, sous le contrôle de la directrice générale des services, que lorsqu'un conseiller municipal demande expressément qu'un vote ait lieu à bulletin secret, le conseil municipal est tenu de respecter sa volonté. Les pratiques du vote sont donc strictement encadrées.

Il conclut le débat en précisant que selon lui il était important que celui-ci ait lieu en début de séance, avant la première délibération, car son sujet même était de nature à se poser à chaque point de l'ordre du jour de la présente séance.

1. Administration générale - Porté à connaissance des délégations aux adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations qu'il a confiées par voie d'arrêté aux adjoints et aux conseillers délégués.

1^{ère} Adjointe **Cathy BIOLAY** - Adjointe au personnel communal, à la solidarité, à la santé et au logement

2^{ème} Adjoint (*pour 3 ans*) **Willy DELAVENNE** - Adjoint aux travaux

3^{ème} Adjointe **Linda FEDRIGO** - Adjointe à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires

4^{ème} Adjoint (*pour 3 ans*) **Max GIRIAT** - Adjoint à l'urbanisme

5^{ème} Adjointe (*pour 3 ans*) **Marie-Claude ROCH** - Adjointe à la vie événementielle communale

6^{ème} Adjoint **Matthieu CHALENDAR** - Adjoint au sport

7^{ème} Adjointe **Joëlle DAZIN** - Adjointe à l'environnement

8^{ème} Adjoint **Yannick QUARTERONI** - Adjoint aux bâtiments, à la mobilité et à la propreté urbaine

Mariagrazia CICCIO - Conseillère déléguée à la communication et à la vie associative

Nathalie SEPIERRE - Conseillère déléguée aux affaires sociales

Les conseillères déléguées sont intégrées au bureau exécutif comme les adjoints.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

2. Administration communale - Constitution et composition des commissions communales

Point présenté par le Maire

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être créées soit au cours d'une séance du Conseil municipal, soit avoir un caractère permanent lorsqu'elles sont instituées dès le début du mandat.

Leur composition doit être établie de manière à respecter le principe de représentation proportionnelle, afin d'assurer une pondération reflétant fidèlement la composition de

l'assemblée municipale. Ce principe vise à garantir à chacune des tendances représentées au sein de l'assemblée la possibilité de disposer d'au moins un représentant dans chaque commission, sans qu'il soit nécessaire que la représentation soit toujours strictement proportionnelle au nombre de conseillers qui les composent.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Un adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué est désigné en qualité de Vice-Président, afin d'assurer le bon déroulement des travaux de la commission.

Il est donc proposé de créer les commissions permanentes suivantes :

Commission Solidarité - Santé - logements

Champs de compétences :

- ✓ Lecture et mise à jour du projet social de la commune
- ✓ Développement de la politique sociale, pour quelles actions, quel public
- ✓ Projet de développement de l'espace de vie sociale (lieu, extension mairie ?)
- ✓ Développement d'un espace parentalité ? Un Point Information Jeunesse (PIJ) ?
- ✓ Logements – Inventaire des logements sociaux – logements intermédiaires – Relation aux bailleurs
- ✓ Accompagnement des aînés, notamment avec l'association loisirs d'automne, colis, repas de Noël
- ✓ Budgets participatifs
- ✓ Accueil de médecins sur la commune – travail sur le projet de maison de santé

Commission Communication – Évènements – Culture et Vie associative

Champs de compétences :

- ✓ Proposer et définir le plan de communication de la commune (axes, cibles, outils, évaluation, etc.)
- ✓ Proposer et travailler sur l'animation de la commune, réflexion sur l'évolution des évènements existants, création, proposition de nouveaux évènements
- ✓ Travail sur la signalétique de communication à mettre en œuvre
- ✓ Développement de la politique culturelle
- ✓ Accompagnement des échappées culturelles (Chez Brice)
- ✓ Accueil des nouveaux habitants
- ✓ Travailler au développement du tissu associatif communal et assurer l'ancrage des associations existantes
- ✓ Examiner les demandes de subventions des associations et définir une politique de subventionnement valorisante

Commission Finances

Champs de compétences :

- ✓ Budget annuel – état de l'avancement des dépenses, des recettes
- ✓ Équilibres financiers
- ✓ Préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget
- ✓ Analyse des résultats
- ✓ Contrôle de gestion par service
- ✓ Fiscalité – suivi et adaptation (Taxe Foncière, Taxe d'Aménagement, Projets Urbains Partenariaux...)
- ✓ Subventions (demandes d'aides)

Commission Travaux et Mobilité

Champs de compétences :

- ✓ Étude et proposition des travaux neufs : bâtiment, voirie, réseaux
- ✓ Entretien du patrimoine (espaces verts, voirie, bâtiments, véhicules)
- ✓ Sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) communaux
- ✓ Développement de la mobilité durable : voies cyclables, autopartage, parkings relais, arrêts de bus, bornes de réparation de vélos, bornes IRVE...
- ✓ Éclairage public, réseaux divers
- ✓ Transition énergétique

Commission Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires

Champs de compétences :

- ✓ Développement de la politique éducative et de loisirs pour tous les âges, traduite dans les projets pédagogiques des accueils périscolaire et de loisirs
- ✓ Projet de ludothèque ? Point information Jeunesse (PIJ) ? Agrandissement de l'école des Bois / Construction du Sac'Ados
- ✓ Validation des projets d'animation des accueils, des séjours, des temps périscolaires et travail sur le PEDT (Projet éducatif de territoire)
- ✓ Partenariats avec des intervenants (CMR, savoir rouler à vélo, associations sportives...), avec la CAF (financements)
- ✓ Définition des priorités de développement de l'action municipale dans les écoles et dans les accueils
- ✓ Réflexion sur la politique de formation des agents municipaux, notamment les animateurs et les ATSEM
- ✓ Dérogations scolaires – carte scolaire
- ✓ Restauration scolaire – travail sur le cahier des charges – réflexion sur les besoins – choix et suivi du prestataire

Commission Sécurité et Propreté Urbaine

Champs de compétences :

SÉCURITÉ

- ✓ Sûreté de la commune, cambriolages
- ✓ Vitesse, circulation, stationnement, verbalisation / Réglementation police du Maire
Vitesse / sens de circulation sur les voies communales
- ✓ Vidéoprotection
- ✓ Conflits de voisinage, taille de haies
- ✓ Gestion des établissements recevant du public (ERP) privés
- ✓ Lecture des statistiques de l'activité du service de police municipale / évolution du service

PROPRETÉ URBAINE

- ✓ Salubrité de la commune / garantir une ville propre pour les habitants / lutte contre les dépôts sauvages
- ✓ Implantation, aménagement des containers semi-enterrés sur le territoire
- ✓ Relation avec le Vice-Président (VP) à Pays de Gex Agglo en charges de la gestion et de la valorisation des déchets (GVD) et les services / prestataires de l'Agglo

Commission Aménagement et Patrimoine

Champs de compétences :

- ✓ Élaboration et suivi du PLUiH (règlement, zonage, orientations d'aménagement, emplacements réservés, périmètres d'étude)
- ✓ Élaboration, suivi du RLPI (règlement local de publicité intercommunal), et autre document annexe au PLUiH
- ✓ Programmation et suivi des études d'aménagement du territoire commandés par la commune : études sectorielles, plans guides, projets d'envergure
- ✓ Aménagement et valorisation des entrées des quartiers économiques
- ✓ Étude des permis de construire de plus de 10 logements, leur intégration dans leur environnement et leurs interactions avec le domaine public
- ✓ Étude de l'ensemble des permis de construire situés en zone de hameaux (quartiers historiques), en UGA ou en zone couverte par l'OrientatIon d'Aménagement de Programmation (OAP) patrimoniale ou par une OAP sectorielle
- ✓ Élaboration de la politique d'acquisition foncière

Commission Urbanisme

Champs de compétences :

- ✓ Application du zonage et du règlement du PLUiH
- ✓ Étude, en lien avec le service instructeur (ADS) mutualisé de Pays de Gex agglo, des permis de construire et déclarations préalables
- ✓ Travail en lien avec les promoteurs immobiliers
- ✓ Etude des enseignes en application du RLPI

Commission Sport

Champs de compétences :

- ✓ Définition de la politique sportive, développement du sport, par les activités pour les habitants, dans les écoles
- ✓ Réflexion et développement de nouveaux évènements communaux à vocation sportive
- ✓ Développement du sport à l'école et sur les temps d'accueil périscolaires et de loisirs
- ✓ Courses d'orientation – Développement et suivi
- ✓ Développement et évolution des aires de jeux et de plein air
- ✓ Devenir de l'espace dédié au tennis

Commission Environnement

Champs de compétences :

- ✓ Gestion des espaces naturels
- ✓ Préservation de la nature en ville
- ✓ Pollution sonore et lumineuse : trame noire
- ✓ Gestion des eaux pluviales
- ✓ Réduction des déchets
- ✓ Biodiversité : trame verte, trame bleue
- ✓ Jardins familiaux et partagés
- ✓ Gestion des zones humides
- ✓ Animation, sensibilisation

O. GUICHARD informe que M. TATOUD (groupe de la minorité) a formulé une demande écrite concernant la constitution et la composition des commissions communales.

R. TATOUD informe le conseil municipal que le groupe de la minorité a examiné et réfléchi à la structure de ces commissions, et qu'il souhaite partager plusieurs observations destinées à améliorer leur organisation et leur efficacité.

- Sa première observation concerne la répartition inégale des périmètres et des charges de travail. Certaines commissions ont un champ d'action très large, comme la commission « Communication, événements, culture et vie associative », où la diversité des sujets peut être difficilement maîtrisée par un seul collègue, certains dossiers relevant davantage de la responsabilité de la directrice de la communication. En comparaison, d'autres commissions, comme la commission Sport, semblent relativement restreintes dans leur périmètre. De même, des commissions comme celle chargée de santé, logement et solidarité ont un mandat très étendu, ce qui crée un certain déséquilibre entre des commissions « légères » et d'autres « lourdes ».
- Le deuxième point porte sur certaines incohérences dans la répartition des compétences. Ainsi, la propreté urbaine est rattachée conjointement à la sécurité et à la mobilité, ce qui pourrait laisser penser à une approche plutôt punitive et sécuritaire, alors qu'il existe une commission Environnement. Le groupe s'interroge sur la pertinence de rattacher la propreté au sein de cette commission plutôt que de la traiter dans un cadre sécuritaire. Par ailleurs, pour certaines commissions, les attributions ne sont pas toujours clairement définies, surtout lorsque les sujets sont transversaux. Il est notamment fait référence à l'urbanisme et à l'aménagement, pour lesquels il convient de veiller à ce que les travaux des commissions concernées s'organisent dans une bonne coordination et communication.

Le groupe de la minorité a formulé plusieurs remarques écrites en ce sens ; il ignore si la majorité a eu le temps de les examiner. R. TATOUD indique qu'il serait disposé à les revoir ou à les adapter si la majorité juge préférable de modifier la répartition actuelle, ou a contrario à accepter la formule telle qu'elle est présentement adoptée si elle satisfait l'assemblée.

O. GUICHARD remercie R. TATOUD ainsi que le groupe de la minorité pour leurs remarques et leur analyse détaillée, tout en précisant qu'il ne partage pas entièrement l'appréciation portée sur les périmètres couverts par la commission.

Concernant la commission Sport, il rappelle que le sport a été pendant de nombreuses années une compétence du SIVOM de l'Est-Gessien, cogéré par la Ville de Ferney-Voltaire, la commune d'Ornex et celle de Prévessin-Moëns. Lorsque l'ancien maire de Ferney-Voltaire a décidé de mettre fin à cette structure, la question s'est posée de savoir de quelle manière il convenait que la commune devait assumer la compétence sportive. Une réflexion a été menée, en prenant en compte le travail du SIVOM, dirigé par Max GIRIAT, les nouveaux enjeux liés à une compétence désormais exercée par la commune. Il estime donc essentiel qu'Ornex dispose d'un élu en charge de cette compétence.

S'agissant de la commission « Communication, événements, culture et vie associative », il estime que cette commission est nettement moins hétérogène que ce qui existe dans de nombreuses autres communes, où l'on regroupe souvent communication, culture, sport et animation événementielle. Il considère au contraire qu'il existe une forte cohérence entre ces domaines, d'autant qu'Ornex est désormais une commune de plus de 5 000 habitants, ce qui implique une différenciation entre communication institutionnelle et communication liée à la vie quotidienne et à l'animation. C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit la délégation confiée à Mariagrazia CICCÌÙ.

En ce qui concerne la commission « Solidarité, santé, logement », il rappelle que cette compétence est confiée à une adjointe déléguée, Nathalie SEPIERRE, en charge des affaires sociales dans leur ensemble. Cathy BIOLAY, quant à elle, continuera de s'occuper du logement, enjeu majeur pour la commune, avec une expérience avérée dans la gestion de situations complexes. Il souligne que, si le champ est vaste, la répartition entre une adjointe et une conseillère déléguée permet une meilleure réponse aux besoins. Sur le volet santé, il rappelle que le service social communal poursuit les actions engagées lors du précédent mandat en lien avec l'Espace de vie sociale, tandis que le projet de Maison de santé s'effectuera en plusieurs étapes : instruction du permis de construire, examen en commission Urbanisme puis en commission Aménagement (pour les projets supérieurs à 10 logements), validation finale par le conseil municipal, puis mise en œuvre du projet de santé avec la conseillère déléguée, le porteur du projet et la CPTS, qui définit les besoins en médecins généralistes, spécialistes et professionnels paramédicaux. Des comptes rendus réguliers seront assurés et ces sujets seront traités par la commission.

O. GUICHARD revient sur les éventuelles incohérences soulevées par R. TATOUD dans le lien thématique entre la propreté urbaine et la sécurité, non sans rappeler qu'il est l'un des citoyens les plus sensibles à la gestion des déchets et aux incivilités qui lui est corrélée. Il rappelle que, dans de nombreuses communes, la pose de caméras pour lutter contre ces incivilités pose des difficultés juridiques, notamment en raison des règles de la CNIL et de possibles recours et sanctions financières pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros. Il considère donc qu'il existe un véritable sujet autour de la gestion des déchets et qu'il est nécessaire de traiter de façon transversale les questions d'incivilité, de collecte, de prévention et de sanctions, en lien avec l'agglomération compétente en matière de déchets, afin d'aboutir à des solutions plus efficaces.

S'agissant de la visibilité des politiques d'investissement, il rappelle que la commission Aménagement n'est pas une simple commission des aménagements, mais une commission « Aménagement du territoire », mise en place il y a quelques années afin de préciser, dans

différents secteurs de la commune, les orientations d'aménagement (notamment à proximité de la mairie, mais aussi dans les secteurs patrimoniaux et sauvegardés). En lien avec la commission Urbanisme, elle a permis de définir des grandes orientations et les prescriptions du document d'urbanisme (patrimoniales, organisationnelles, etc.). Il maintient que la commission Aménagement, délestée de l'examen récurrent des permis de construire (assumé par la commission Urbanisme), peut s'adonner à une vision à moyen et long terme de l'aménagement, ce qui permet à la commune d'Ornex d'exercer un contrôle plus affirmé dans son développement.

Il précise enfin que la constitution actuelle des commissions n'exclut pas l'organisation de commissions élargies ou de groupes de travail sur des sujets particuliers, comme par exemple l'élaboration et l'adoption du futur PLUiH au niveau de l'intercommunalité, qui suppose une implication conjointe de la commission Aménagement et de commissions connexes (environnement, mobilités, urbanisme, etc.)

Il conclut en indiquant qu'il espère avoir répondu aux interrogations formulées et rappelle que, du point de vue de la majorité, il s'agit d'affirmer des priorités fortes : la politique sportive, la vision de l'aménagement du territoire, que la commune souhaite renforcer et opposer à la manière dont le Pays de Gex évolue depuis une soixantaine d'années.

R. TATOUD le remercie, et ajoute que ces précisions sont utiles à tous. Concernant la propreté, il pense qu'il y a des choses à faire et qu'il précise que la minorité a des idées d'ailleurs à ce sujet.

O. GUICHARD explique que toutes les suggestions sont les bienvenues sur ce sujet, somme toute complexe

Concernant la composition des commissions proprement dite, O. GUICHARD indique qu'il a connaissance du fait que, dans un premier temps, M. HERVO avait proposé que la minorité occupe quatre sièges dans chaque commission communale.

La municipalité s'est renseignée auprès de la Préfecture de l'Ain afin d'obtenir des précisions sur l'article du CGCT relatif à la composition des commissions, laquelle a confirmé qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle des sièges au sein du conseil municipal, c'est-à-dire la proportion des élus composant la minorité, soit 4 sièges sur 29, soit environ 14%. Il précise qu'il n'existe aucune volonté de limiter la concertation, les débats ou les échanges, ni de priver la minorité de sa participation, mais simplement de respecter ce principe de proportionnalité.

Il fait donc la proposition suivante : si tous les élus en sont d'accord, la composition des commissions pourrait être plafonnée à 12 conseillers, ce qui permettrait à la minorité de désigner deux conseillers dans chacune d'entre elles, tout en restant dans le cadre des règles de représentation proportionnelle rappelées par la Préfecture.

R. TATOUD demande si la question porte sur les commissions obligatoires, telle que la Commission d'appel d'offres (CAO).

O. GUICHARD répond qu'il s'agit uniquement de la composition des commissions communales qui viennent d'être énumérées, à savoir notamment les commissions Sport, Solidarité, logement, etc.

R. TATOUD indique qu'il est bien exact que l'article du Code général des collectivités territoriales prévoit que la composition des commissions doit respecter la représentation

proportionnelle. Il rappelle toutefois que la loi ne précise pas la modalité de calcul de cette proportionnelle, point de jurisprudence et de doctrine récurrent depuis plusieurs années, déjà soulevé en 2002, puis à nouveau en 2006 et 2007, ; il précise que sur ce sujet, les ministères compétents ont toujours estimé qu'il était contraire à l'esprit de la loi de mettre en place un procédé susceptible de circonscrire l'expression des oppositions municipales.

Sur sa proposition, il précise qu'elle s'appuie sur une communication de la Sous-préfète de Haute-Savoie en date du 12 mars 2026, détaillant la manière dont sont constituées les commissions en tenant compte du quotient électoral. Il formule le souhait d'obtenir l'avis de la Direction des Collectivités locales, en fonction du nombre de sièges envisagé, et, au besoin, de solliciter à nouveau l'avis de la Préfecture afin de s'assurer que la méthode retenue est conforme à l'esprit et à la lettre de la règle de proportionnalité.

C. BIOLAY indique que la réponse de la Préfecture de l'Ain, dont dépend la commune d'Ornex, apparaît à l'écran, rappelant que la commune ne relève pas de la Préfecture de Haute-Savoie.

O. GUICHARD lit la réponse fournie par la Préfecture de l'Ain, qui dit que « La loi ne fixe pas de directive particulière pour cette répartition de siège. Le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au minimum d'un représentant »

La proposition qui est faite à la minorité est de disposer de 2 sièges dans chaque commission.

M. CICCIOÙ souhaite compléter les propos tenus sur ce sujet. Elle indique qu'il est certes possible, dans d'autres circonstances, de calculer la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, comme cela se pratique ailleurs, mais que, dans le cas présent, le législateur s'est exprimé de manière claire. En effet la Préfecture de l'Ain indique laisser aux municipalités le choix de la méthode de calcul, à condition toutefois de respecter la proportionnelle. En l'absence de référence dans le texte à la répartition des voix exprimées lors des élections municipales, elle considère que la pratique retenue consiste à appliquer une proportionnelle simple, correspondant à la répartition des sièges au sein du conseil municipal, et à reproduire cette même répartition pour la composition des commissions municipales, à l'exception des commissions obligatoires. Elle précise que, dans d'autres contextes, elle peut convenir avec l'approche de la plus forte moyenne, mais que, dans le cas des commissions communales, cette méthode ne lui paraît pas adaptée.

Elle estime par ailleurs peu probable qu'un juge puisse modifier la jurisprudence en ce sens, au vu des réponses obtenues du législateur, notamment à travers l'avis de la Préfecture. Enfin, elle propose de produire, à titre de justification, les questions écrites qui ont été précisément adressées à l'Assemblée nationale et auxquelles il a été répondu que la proportion des sièges au sein du conseil municipal doit être respectée dans la composition des commissions.

R. TATOUD indique qu'il ne souhaite pas que ce point fasse l'objet de longs échanges. Il dit entendre les arguments qui viennent d'être exposés et précise qu'il peut également produire la réponse du Premier Ministre sur cette même question. Il rappelle qu'il serait contraire à l'esprit de la loi d'appliquer un mode de répartition qui aurait pour effet de réduire la participation de l'opposition au sein des commissions. Il souhaite toutefois en rester là afin d'éviter toute polémique.

M. CICCÌÙ ajoute que, même au niveau national, les commissions reflètent la proportionnalité existant au Parlement. Elle estime donc qu'il paraît logique de retenir le même principe à l'échelle communale.

O. GUICHARD les remercie tous deux pour leurs points de vue, en rappelant qu'il a d'ailleurs reçu de nombreux courriels d'autres élus sur ce sujet. Il précise que la proposition adressée au groupe de la minorité lui paraît parfaitement démocratique, claire et empreinte d'une réelle volonté de la majorité d'ouvrir un dialogue avec l'opposition. Il indique cependant que la demande initiale, visant à ce que la minorité dispose de quatre conseillers dans chaque commission, n'est pas, selon lui, juridiquement ni pratiquement réalisable.

C. BIOLAY complète son propos en indiquant que le groupe de la minorité avait effectivement proposé quatre noms pour chacune des commissions, conformément à cette première demande.

R. TATOUD réplique que c'est ainsi que la demande avait été formulée par les services municipaux et qu'il souhaite entendre le point de vue de la Directrice Générale des Services, Mme GOUDET, sur ce point.

I. GOUDET précise qu'elle n'a jamais indiqué qu'il fallait présenter quatre noms pour chaque commission. Elle rappelle cependant avoir expliqué que le règlement intérieur en vigueur ne fixait pas de limite au nombre de membres au sein de chaque commission.

R. TATOUD indique qu'il se fonde sur un document, qui lui a été remis, mentionnant le nombre de titulaires et de suppléants prévus pour les commissions.

C. BIOLAY intervient alors en rappelant que le document auquel il est fait référence concerne les commissions institutionnelles obligatoires, dont la composition est régie par des règles distinctes, et non les commissions communales qui font l'objet du débat en cours.

O. GUICHARD propose que la mise en place des commissions commence de la manière la plus claire et la plus sereine possible. Considérant que la proportionnalité dans la composition des commissions doit être respectée, il estime que la proposition faite à la minorité est conforme à cette exigence.

Il propose de modifier la fin de la délibération en prévoyant que chaque commission sera composée d'au maximum 12 membres, puis, sous réserve de l'accord de l'assemblée sur ce principe, de procéder à la désignation des membres de chaque commission.

Voir tableau en annexe

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : J. HERVO et R. TATOUD) :

- **VALIDE** la création des commissions communales telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que chaque commission sera composée de douze (12) membres au maximum
- **VALIDE** la composition des différentes commissions municipales, conformément aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux, en veillant à l'ouverture de chaque commission à la minorité municipale, selon le tableau ci-joint.

3. Instances - Syndicat Intercommunal du Gymnase des Charbonnières (SIVU) – Élection des délégués

Point présenté par Matthieu CHALENDAR

Vu la délibération D2023 07 12 124 du 7 décembre 2023 relative à la création du SIVU

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Gymnase des Charbonnières (SIVU) est un groupement des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex qui a pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion du gymnase des Charbonnières, situé sur la commune d'Ornex et attenant au collège Simone Veil.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire d'élire les nouveaux délégués au sein du SIVU du gymnase des Charbonnières. Ces délégués doivent être au nombre de 5 titulaires et 1 suppléant, pour chaque commune.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire propose un vote à main levée.

M. CHALENDAR précise que la commune de Prévessin-Moëns a déjà procédé à la désignation de ses membres lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée
- **DÉSIGNE**, à l'issue des votes, les membres délégués au SIVU de gymnase des Charbonnières, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
1. Matthieu CHALENDAR	1. Joëlle DAZIN
2. Islem MOUIMEN	
3. Linda FEDRIGO	
4. Raphaël OTZENBERGER	
5. Jérôme HERVO	

4. Instances - Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) – Élection des délégués

Point présenté par Willy DELAVENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune d'ORNEX doit désigner trois (3) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

W. DELAVENNE rappelle l'histoire et le rôle du syndicat : le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain - SIEA - existe depuis 1950 et regroupe les 391 communes du département. Une brochure jointe à la délibération détaille l'ensemble de ses compétences. Sa première compétence historique est l'électrification du territoire.

Le SIEA compte 1548 délégués, dont le président actuel est M. Walter Martin. Outre l'électricité, le syndicat exerce plusieurs compétences concernant le gaz, le système d'information géographique - lié en particulier à l'urbanisme - et l'ensemble des réseaux d'infrastructures nécessaires lors de DICT (Déclaration d'intention de commencer des travaux), notamment en cas de travaux en tréfonds. Il gère aussi l'éclairage public, rappelant qu'Ornex, l'éclairage actuel cède peu à peu la place à la technologie LED.

Depuis une quinzaine d'années, le SIEA gère la fibre optique, et une nouvelle compétence lui a récemment été confiée, relative à la transition énergétique, notamment pour les installations de panneaux photovoltaïques. La dernière compétence citée a trait aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). À titre d'information, les deux bornes de recharge installées sur le parking du collège Simone Veil ont été financées, pour partie, grâce à des subventions du SIEA.

L'avantage de confier la gestion de l'électricité au SIEA réside dans la capacité du syndicat à négocier des prix de l'électricité particulièrement avantageux, dont la commune d'Ornex, comme les 390 autres communes membres, profite directement.

W. DELAVENNE conclut son propos en précisant que le SIEA convoque en général quatre Assemblées générales par an, qui se tiennent traditionnellement à Bourg-en-Bresse. Il rappelle que la première de ces assemblées a d'ores et déjà été annoncée et se tiendra le samedi 18 avril 2026, la principale question à l'ordre du jour étant la nomination du bureau exécutif du SIEA.

J. HERVO veut savoir si la commune a transféré au SIEA les compétences relatives à l'éclairage public d'Ornex.

W. DELAVENNE répond par l'affirmative à la question posée. Il précise toutefois que, concernant les programmes neufs, le SIEA intervient à la fois comme maître d'œuvre et comme maître d'ouvrage délégué, ce qui constitue un fonctionnement relativement complexe mais qui permet à la commune de bénéficier de prix particulièrement bas et négociés grâce au regroupement des demandes sur l'ensemble du département de l'Ain (par exemple lors du remplacement d'un grand nombre d'ampoules). Il souligne que la commune ne pourrait pas obtenir de tels tarifs si elle agissait seule, en dehors du cadre du syndicat.

J. HERVO demande alors si la vidéoprotection de la commune est également gérée par le SIEA.

O. GUICHARD lui indique que la vidéoprotection relève d'une compétence strictement communale et qu'elle n'est pas déléguée au SIEA.

Pour la désignation des 3 délégués titulaires et de leurs suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, **sont candidats :**

Délégué titulaire n°1 : Willy DELAVENNE

avec pour suppléants :

- Suppléant n°1 : Hervé LE PIVERT
- Suppléant n°2 : Yannick QUARTERONI

Délégué titulaire n°2 : Max GIRIAT

avec pour suppléants :

- Suppléant n°1 : Marie-Claude ROCH
- Suppléant n°2 : Linda FEDRIGO

Délégué titulaire n°3 : Frédéric GRENIER

avec pour suppléants :

- Suppléant n°1 : Yves DUMAS
- Suppléant n°2 : Cathy BIOLAY

Il est procédé au scrutin.

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Willy DELAVENNE avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Hervé LE PIVERT Suppléant n°2 : Yannick QUARTERONI	29 voix
Max GIRIAT avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Marie-Claude ROCH Suppléant n°2 : Linda FEDRIGO	29 voix
Frédéric GRENIER avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Yves DUMAS Suppléant n°2 : Cathy BIOLAY	29 voix

Les candidats ci-dessus **ayant obtenu la majorité absolue**, sont élus en tant que Délégués titulaires et suppléants

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée
- **DÉSIGNE**, à l'issue des votes, les délégués représentants de la commune d'ORNEX au sein du Comité Syndical du SIEA, comme suit :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	Monsieur Willy DELAVENNE	Monsieur Hervé LE PIVERT	Monsieur Yannick QUARTERONI
2	Monsieur Max GIRIAT	Madame Marie-Claude ROCH	Madame Linda FEDRIGO
3	Monsieur Frédéric GRENIER	Monsieur Yves DUMAS	Madame Cathy BIOLAY

5. Social – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre d'administrateurs

Point présenté par Nathalie SEPIERRE

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action sociale et des familles). Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 et il est proposé que le CCAS d'Ornex soit composé de 8 membres dont :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées dans le département ;
- un représentant des personnes handicapées ;

Selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Maire est Président de droit. De plus, le conseil d'administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en l'absence du Président de l'établissement de coopération intercommunale.

C. BIOLAY précise que les décisions qui seront prises par la commission Solidarité, santé, logement seront votées lors des conseils d'administration du CCAS, et non par le conseil municipal. Elle rappelle en effet que nombre de ces décisions relèvent de dispositions très réglementées, auxquelles il n'est pas possible de déroger.

Anticipant sur le point suivant, elle ajoute que le CCAS constitue une instance où sont notamment décidées les aides apportées aux administrés. Cela signifie que, au sein de la commission sociale puis du conseil d'administration du CCAS, des situations personnelles complexes sont étudiées, requérant une absolue discrétion.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS.

6. Social – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS

Point présenté par Nathalie SEPIERRE

Par délibération D2026 04 09 025 du 9 avril 2026, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS. Sur ces 8 membres, 4 sont élus par le Conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Deux listes sont présentées au Conseil municipal :

Liste 1 :

- Nathalie SEPIERRE
- Cathy BIOLAY
- Joëlle DAZIN
- Philippe GUINOT

Liste 2 :

- Roger TATOUD
- Jérôme HERVO
- Stéphanie PONSART
- Aïcha DI PAOLO

L'élection a eu lieu à bulletin secret. Le vote par procuration était admis. Les conseillers se sont vu remettre chacun un bulletin au nom de la liste 1, un de la liste 2 et un blanc.

O. GUICHARD rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste, et précise que tout bulletin sur lequel un nom est barré ou pour lequel est constaté un panachage est considéré comme nul.

Les bulletins ont été remis au Président, pliés de telle sorte que la liste en faveur de laquelle ils ont voté ne soit pas visible, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste 1 : 23 voix

Liste 2 : 6 voix

A l'issue des votes ont été élus pour siéger comme administrateurs du CCAS :

- Nathalie SEPIERRE
- Cathy BIOLAY
- Joëlle DAZIN
- Roger TATOUD

7. Instances – Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour représenter la commune d'Ornex au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes

Point présenté par Willy DELAVENNE

Pour mémoire, le conseil communautaire Pays de Gex agglomération a approuvé le 26 mai 2016 les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes. Lesdits statuts (chapitre II) ont acté la création d'un Comité Technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie.

À la suite du renouvellement du conseil municipal du 20 mars 2026, l'Assemblée est appelée à désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter la commune d'Ornex au sein du Comité Technique de la Régie des eaux Gessiennes.

W. DELAVENNE souhaite apporter quelques précisions sur la Régie des eaux, dont l'objet principal est la captation, la potabilisation et la distribution de l'eau.

Il rappelle que la Régie des eaux a été créée le 26 mai 2016. Jusqu'alors, cette compétence était exercée par Pays de Gex Agglomération, qui disposait d'une commission eau et assainissement et avait délégué la gestion de l'eau et de l'assainissement à des sociétés de gestion, notamment la SOGEDO, la SORES et la Lyonnaise des Eaux. Depuis 2016, la Régie assure cette gestion avec un statut mixte, à la fois public et privé, dotée d'une autonomie de gestion mais soumise à des obligations de rapport à Pays de Gex Agglomération.

La Régie compte des délégués, chacun représentant les 27 communes du Pays de Gex. Ces délégués siègent au sein d'un comité technique qui examine l'ensemble des projets de la structure. À titre indicatif, les grands projets structurants prévus pour 2026 représentent, à eux seuls, environ 23 millions d'euros. Le conseil d'administration de la Régie des eaux est, quant à lui, élu au sein du conseil communautaire et est composé uniquement de maires, en plus de son président.

En pratique, tous les projets sont présentés chaque mois au comité technique, puis soumis à validation au conseil d'administration. Lorsqu'il s'agit de grands projets structurants, ceux-ci sont également présentés au conseil communautaire, à titre d'information.

R. TATOUD souhaite partager une expérience tirée de son mandat au sein du conseil de développement du Pays de Gex : lorsqu'il avait été reçu par M. FUSEAU, Directeur de la Régie des Eaux et son équipe, un rendez-vous initialement prévu pour une heure s'était finalement prolongé trois heures, tant les échanges avaient été détaillés et approfondis. Il estime qu'il est primordiale de disposer, dans le Pays de Gex, d'une Régie des eaux efficace.

W. DELAVENNE ajoute que ce service gère un vaste réseau, qui s'étend de Léaz à Divonne-les-Bains, puis, dans la Valserine, entre Chézery et Mijoux ; celui-ci inclut également la Falaise, où la Régie achète de l'eau aux Rousses.

O. GUICHARD souhaite rappeler le rôle de la commune d'Ornex dans la mise en place de la Régie des eaux, il y a une trentaine d'années. Il rappelle qu'André Biolay y avait joué un rôle très actif, d'abord aux côtés de René Lavergne, puis en tant que maire syndicaliste de la Pralet, avant de devenir le premier vice-président en charge de l'assainissement au sein du Pays de Gex.

Il se réjouit des travaux en cours, à l'entrée de Segny.

W. DELAVENNE informe le conseil que parmi les grands travaux prévus en 2026, figure notamment la création d'un réservoir d'eau à Mourrex. Il rappelle que l'eau est puisée dans le lac Léman, en lien avec le SISTE, petit syndicat installé à Coppex, dont la commune est propriétaire à 50% de la station de pompage située sur le lac. L'eau est prélevée à environ 50 mètres de profondeur et à 2 à 3 kilomètres des berges.

Il explique que l'objectif est de réaliser un « bouclage » du réseau. Le nouveau réservoir permettra notamment d'acheminer de l'eau jusqu'aux réservoirs situés à Prévessin, chemin des Meuniers.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la désignation de Willy DELAVENNE pour représenter la commune d'Ornex au sein du comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire.
- **VALIDE** la désignation de Yves DUMAS pour représenter la commune d'Ornex au sein du comité technique de la régie des eaux gessiennes, en qualité de membre suppléant

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération rendue exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes.

8. Administration communale – Composition de la commission Marché à procédure adaptée (MAPA)

Point présenté par Yannick QUARTERONI

Le Maire informe le conseil qu'il s'agit de valider la création et la composition de cette « commission MAPA » pour la durée du mandat.

Elle se réunira pour émettre un avis, en amont de la décision du conseil municipal, sur l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en application des seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics.

À titre indicatif les seuils pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

Type de marché	2026-2027 Seuils HT
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 € HT
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 € HT
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 € HT
Marchés de travaux	5 404 000 € HT

Au-delà de ces seuils, le conseil municipal instaure une commission d'appel d'offres (CAO).

Le Maire est président de droit de cette commission MAPA et il invite tous les conseillers qui le souhaitent, y compris ceux de la minorité, afin de respecter les exigences de pluralisme, à proposer leur candidature.

Il est important de noter que cette commission se tient en journée afin d'assurer la présence des agents municipaux qui présentent les dossiers, et pour permettre l'audition des candidats aux marchés publics.

En plus du Maire qui est Président de droit, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que, pour statuer valablement, la présence d'au moins trois membres de la commission soit nécessaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission dénommée MAPA pour l'attribution des marchés à procédure adaptée compris entre les seuils définis dans le guide interne des procédures pour les marchés,
- **PROCLAME** membres de la commission MAPA les conseillers suivants :

Président : Le Maire

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. Yannick QUARTERONI	1. Frédéric GRENIER
2. Marie-Claude ROCH	2. Matthieu CHALENDAR
3. Max GIRIAT	3. Hervé LE PIVERT
4. Willy DELAVENNE	4. Mariagrazia CICCÌÙ
5. Roger TATOUD	5. Stéphanie PONSART

- **DIT** que pour statuer, trois au moins des membres devront être présents.

9. Administration communale – Composition de la commission de marché de concession

R. TATOUD rappelle les articles L. 2121-22 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient, respectivement, l'application de la représentation proportionnelle pour le premier, et celle au plus fort reste pour le second, sans préciser la méthode de calcul dans le détail. Il indique également s'appuyer sur la réponse du ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 106114 de Mme Zimmermann, déposée à l'Assemblée nationale, concernant la manière dont cette proportionnalité doit être appréciée.

O. GUICHARD explique que, dans le cadre proposé, deux représentants de la minorité pourront être associés à l'examen et à l'avis sur le seul et unique marché de concession de la commune, à savoir le marché des affiches publicitaires dans les abris-bus.

R. TATOUD précise qu'il ne s'inscrit pas dans une démarche procédurière.

C. BIOLAY réagit en indiquant que, depuis 18 ans qu'elle est élue, c'est la première fois qu'elle participe à un conseil municipal qui se déroule de cette manière, marquée par un tel niveau de revendications de la part de la minorité.

R. TATOUD rappelle que ce qui est en jeu relève du principe même de la démocratie, au sein d'une assemblée régie par un règlement qui doit être respecté. Il précise que ce n'est pas être procédurier que de vouloir, dès le début du mandat, clarifier les règles qui encadreront le fonctionnement de cette assemblée pendant les sept prochaines années. À ses yeux, il serait regrettable de commencer dès ce premier conseil à pratiquer une application « au cas par cas » des règles, comme le dit l'expression anglaise « take and choose ».

O. GUICHARD l'interrompt alors pour lui demander de faire preuve de modération dans ses propos, et qu'il n'acceptera pas que sa probité et son honnêteté soient mises en doute.

R. TATOUD affirme ne pas avoir tenu de propos susceptibles de porter atteinte à l'honneur du maire, mais qu'il souhaite simplement que les règles applicables à l'assemblée soient clairement exposées et connues de tous.

Le Maire propose au Conseil municipal de reporter ce point.

Le conseil Municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : C. BIOLAY) :

- **DÉCIDE** de reporter ce point

10. Administration communale – Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire propose au Conseil municipal de reporté ce point.

Le conseil Municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : C. BIOLAY) :

- **DÉCIDE** de reporter ce point

11. Instances – Détermination du nombre de représentants au collège employeur du Comité Social Territorial (CST)

Point présenté par Cathy BIOLAY

Vu l'article R 252-30 du Code général de la Fonction Publique, qui stipule qu'«au sein du comité social territorial placé auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements mentionnés à l'article L.4, le ou les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement».

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Ornex comptant plus de 50 agents, elle est dotée d'un Comité social territorial. Le conseil municipal a décidé de maintenir une parité entre le collège employeur et le collège salarié.

Il convient de déterminer le nombre de représentants du comité social territorial parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur.

Il est important de noter que les séances du Comité social territorial se déroulent en journée afin que les représentants du personnel puissent être présents.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** à cinq (5) membres titulaires et deux (2) suppléants issus du conseil municipal pour représenter le collège employeur ;
- **DIT** que les membres seront désignés par arrêté du Maire.

12. Instances – Société Publique Locale (SPL) « Territoire d'innovation » - Désignation de représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Point présenté par le Maire

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.

2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.

3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.

4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient (37 500 euros pour Ornex).

Le conseil d'administration est composé de 18 membres.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Le Maire précise que la commune d'Ornex est actionnaire de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation » et qu'à ce titre, elle dispose d'un (1) poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ; elle dispose également d'un (1) représentant aux assemblées.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du/des représentant(s) au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société publique Locale Territoire d'Innovation.

O. GUICHARD rappelle qu'au cours du précédent mandat, il a prononcé une déclaration officielle, faite en son nom et en celui de l'ensemble des élus, exprimant de vives préoccupations quant à la gestion de la société publique locale Terrinov, aujourd'hui endettée à hauteur de 110 millions d'euros. Il ne fait aucun doute, selon lui, que ce dossier fera l'objet d'une attention soutenue du conseil communautaire qui sera installé le 22 avril prochain.

Il rappelle aussi que, durant le mandat précédent, la Chambre régionale des comptes a émis plusieurs observations, notamment sur la transparence des décisions prises par le président-directeur général de la SPL, M. Vincent Scatolin, également maire de

Divonne-les-Bains, et l'équipe de direction de la société. Il lui semble important que le maire de la commune soit représenté au sein de cette société publique locale.

R. TATOUD ajoute, à ce propos, que, selon les informations dont il dispose, certains changements de structure pourraient, à terme, donner à l'agglomération le pouvoir de gestion de la SPL.

O. GUICHARD indique qu'une délibération du conseil communautaire, adoptée en matière d'urbanisme, a bien été prise afin de permettre à l'agglomération d'avancer et de débloquer certains sujets, notamment sur la zone commerciale de la Poterie. Il insiste cependant sur le fait que cette délibération ne porte pas sur la gouvernance de la SPL, laquelle relève d'un cadre statutaire et réglementaire distinct.

Il précise enfin que, pour les autres communes actionnaires de la SPL, la représentation au sein du conseil d'administration est assurée par un représentant spécifique et que le premier actionnaire de la société est la Communauté d'agglomération, laquelle a notamment dû injecter 15 millions d'euros sur ses fonds propres afin d'éviter la mise en liquidation judiciaire de la SPL Terrinov.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** Olivier GUICHARD pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **DÉSIGNE** Olivier GUICHARD pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

13. Instances – Sécurité – Désignation du correspondant défense de la commune / Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)

Point présenté par le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense. Dans chaque commune, cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans le cadre du maintien et du développement des liens entre les forces armées et la Nation. Il peut être amené à intervenir sur des demandes d'information, sur des actions liées au devoir de mémoire ou au parcours de citoyenneté.

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il siège également au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier GUICHARD pour être le correspondant défense de la commune et siéger au CISPD.

14. Instances – Désignation des représentants au Comité consultatif du Service Local d'Incendie et de Secours d'Ornex (SLIS)

Point présenté par Willy DELAVENNE

Le comité consultatif communal est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, sur les changements de grade autres que l'avancement aux grades de commandant, de lieutenant-colonel et de colonel.

Il est obligatoirement saisi, pour avis, concernant le règlement intérieur du corps communal. Il étudie les dépenses du SLIS, et ses activités courantes.

Le Maire, demande au Conseil Municipal d'élire quatre (4) conseillers municipaux titulaires et deux (2) suppléants pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du SLIS sachant que le Maire préside de droit ce comité consultatif.

W. DELAVENNE rappelle qu'en 2026 c'est le 150^e anniversaire de la création du corps des Sapeurs-Pompiers d'Ornex, à cette occasion, une manifestation importante aura lieu en Juin 2026 à Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les 4 membres titulaires suivants :

1. Willy DELAVENNE
2. Claude GALLEMAND
3. Linda FEDRIGO
4. Jérôme HERVO

- **DÉSIGNE** les 2 membres suppléants suivants :

1. Nathalie SEPIERRE
2. Roger TATOUD

15. Instances – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Point présenté par le Maire

Vu L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI).

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Dans les communes de plus de 5000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 8. (8 titulaires et 8 suppléants)

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Vu les articles 1732 (b) et 1753 du CGI qui stipulent que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction régionale/départementale des finances publiques. (DR/DFiP)

Les huit (8) commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 16 noms dans les communes de plus de 5000 habitants :

- 8 noms pour les commissaires titulaires
- 8 noms pour les commissaires suppléants

En principe, la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le DFiP n'ayant pas procédé à une désignation d'office dans les délais, et il a été convenu avec l'administration fiscale, de proposer des noms, même tardivement, par la présente délibération.

O. GUICHARD rappelle que les bases fiscales sont régulièrement réévaluées dans le Pays de Gex. Dans des régions telles que la nôtre, où ces bases ont été fixées dès les années 1970 à des niveaux nettement inférieurs à la valeur actuelle des biens, cette réévaluation revêt une importance particulière.

Il rappelle aussi qu'en dehors de la taxe foncière, la suppression de la taxe d'habitation a considérablement réduit le champ du levier fiscal dont disposent les collectivités territoriales par rapport à ce qu'il était auparavant. La réévaluation des bases fiscales constitue donc un enjeu important pour les ressources de la commune.

H. LEPIVERT demande alors s'il doit être question, là aussi, de proportionnalité au sein de la commission communale d'information et de diffusion (CCID) ou non.

O. GUICHARD donne alors la parole à I. GOUDET, Directrice Générale des Services, pour répondre à cette question.

I. GOUDET précise qu'il n'existe pas de règle de proportionnalité spécifique pour la CCID, dans la mesure où il s'agit d'une commission consultative. Le conseil municipal désigne ce soir des représentants au sein de cette commission, mais elle rappelle que la CCID peut également être complétée par des habitants de la commune remplissant les critères requis. Elle souligne qu'il s'agit d'une commission que l'on peine à réunir, raison pour laquelle les conseillers municipaux sont invités à s'investir, tout en précisant que, si la liste initiale n'est pas complète, la commission pourra sans difficulté être complétée par des résidents souhaitant y participer. Elle conclut qu'aucune règle de proportionnalité n'est applicable à la composition de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de proposer les noms suivants parmi lesquels la DFiP choisira les commissaires.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Max GIRIAT	1. Yannick QUARTERONI
2. Matthieu CHALENDAR	2. Roger TATOUD
3. Joëlle DAZIN	3. Aïcha DI PAOLO
4. Mariagrazia CICCIOÙ	4.
5. Claude GALLEMAND	5.
6. Stéphanie PONSART	6.
7. Jérôme HERVO	7.
8.	8.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la liste de noms ci-dessus, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs pour le mandat 2026-2032 du conseil municipal.

16. Instances – Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Simone VEIL à Ornex

Point présenté par Linda FEDRIGO

Le principal du collège Simone Veil d'Ornex, Monsieur RAFFIER, a saisi Monsieur le Maire pour que la commune puisse désigner un administrateur titulaire et un suppléant pour représenter la commune pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier. Il adopte également les documents rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les élus suivants au conseil d'administration :

- Titulaire : **Olivier GUICHARD**
- Suppléante : **Nathalie SEPIERRE**

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** Olivier GUICHARD comme titulaire et Nathalie SEPIERRE comme suppléante pour siéger au conseil d'administration du collège.

17. Instances / Information - Désignation des élus membre de la commission de contrôle des listes électorales

Point présenté par le Maire

Selon l'article R. 7 du Code électoral :

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19, parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de ce même article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Mode de désignation selon l'ordre du tableau :

Les membres sont désignés dans l'ordre suivant [R. 7, al. 2], selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

1. Un (1) membre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages aux dernières élections municipales ;
2. Un (1) membre de la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de suffrages ;
3. Trois (3) autres membres selon le même ordre de suffrages, dans les conditions prévues au VI de l'article L. 19.

Pour la commune d'Ornex, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq (5) membres, sans suppléants. Tous doivent être contribuables de la commune d'Ornex [L. 19, V].

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Si l'un des membres ne satisfait plus aux conditions prévues aux V, VI et VII de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article R. 7.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Ce sont portés volontaires :

Cathy BIOLAY

Mariagrazia CICCÌ

Héloïse GRANGE

Jérôme HERVO

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

18. Instances / Information – Constitution d'un comité de pilotage (COFIL) pour l'agrandissement et la rénovation énergétique de l'école des Bois et la construction du Sac'Ados

Point présenté par le Maire

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'école des Bois, comprenant la construction dédiée d'un bâtiment pour l'espace jeunes (Sac'Ados) il apparaît nécessaire de constituer un comité de pilotage (COFIL) afin d'assurer le suivi, la coordination et la bonne conduite de l'opération.

Ce comité aura pour mission de réunir les différents acteurs concernés, de faciliter les échanges entre les parties prenantes et de permettre un suivi régulier de l'avancement du projet, tant sur le plan technique que financier et organisationnel. Il constituera un espace de concertation et d'aide à la décision, garantissant la cohérence des choix retenus avec les besoins du service public d'éducation, les objectifs de performance énergétique et les contraintes de mise en œuvre.

La mise en place d'un COFIL permettra ainsi d'accompagner le projet dans ses différentes phases, depuis les études préalables jusqu'à la réalisation des travaux, en veillant à la bonne information des élus et à l'atteinte des objectifs fixés par la commune.

O. GUICHARD précise qu'aujourd'hui il s'agit des principaux investissements fléchés pour la mandature. Des études préalables ont été menées pour déterminer les besoins notamment par rapport à la démographie scolaire. Dans un souci de transparence, il avait été souhaité que la nouvelle mandature puisse désigner les équipes, notamment l'architecte qui sera en charge du projet.

Pour aller de l'avant, il est proposé la constitution d'un COFIL (Comité de Pilotage), constitué d'élus, et qui sera relayé, d'un point de vue extrêmement pratique, par un COTEC (Comité Technique).

Le comité de pilotage paraît essentiel, pour les grandes orientations ; dès que les questions seront d'avantage techniques, il s'avèrera nécessaire de constituer un comité technique (COTEC). Ces comités se réuniront la semaine et en journée, pour permettre aux agents concernés de participer à ces réunions.

C. BIOLAY précise que dans le dernier COPIL concernant l'agrandissement de l'école des Bois, le directeur de l'école, l'équipe enseignante, les ATSEM et les animateurs faisaient partie intégrante du comité de pilotage.

La constitution des COPIL est la même base que celles des commissions, à savoir 12 membres : 10 de majorité et 2 de la minorité.

Candidats pour ce COPIL :

Groupe de la Majorité :

1. Yannick QUARTERONI
2. Max GIRIAT
3. Cathy BIOLAY
4. Willy DELAVENNE
5. Matthieu CHALENDAR
6. Linda FEDRIGO
7. Joëlle DAZIN
8. Héroïse GRANGE
9. Yves DUMAS
10. Hervé LE PIVERT

Groupe de la Minorité :

11. Jérôme HERVO
12. Aïcha DI PAOLO

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

19. Instances / Information – Constitution d'un comité de pilotage (COPIL) pour les derniers arbitrages relatif à l'aménagement de la place Jean-François OBEZ

Point présenté par le Maire

Dans le cadre des derniers arbitrages relatifs à l'aménagement de la place Jean-François OBEZ, il apparaît nécessaire de constituer un comité de pilotage (COPIL) afin d'assurer la finalisation des décisions techniques, le suivi des choix retenus et la bonne coordination des étapes finales du projet.

Ce comité aura pour mission de réunir les acteurs clés concernés, de trancher **les points techniques restants** et de valider les orientations définitives en matière d'aménagement paysager, d'équipements urbains et d'intégration paysagère. Il facilitera les échanges entre les services techniques, les élus et les partenaires externes, tout en garantissant l'adéquation des solutions avec les objectifs communaux de qualité de vie, de sécurité et d'attractivité de l'espace public.

La mise en place d'un COPIL permettra ainsi d'accompagner les phases d'arbitrage, en assurant un suivi régulier et une information transparente des élus, pour une concrétisation réussie du projet dans les meilleurs délais.

O. GUICHARD indique que la commune arrive à la fin de ce projet la Place Jean-François OBEZ, et qu'il s'agira de travailler sur les derniers détails avec ce COPIL. Il rappelle que cette place est située à la croisée de l'Allée de la Courterée et de la rue des Bougeries, au contact des commerces de proximité, donc du futur pôle commercial du Centre-Bourg.

Les marchés ont été attribués, un certain nombre de projets ont été choisis. Donc là, c'est vraiment pour les détails. Et les travaux commencent lundi 13 avril 2026.

Toutefois il paraît important d'avoir toujours un COPIL afin de vérifier que tout est bien conforme, on n'est jamais à l'abri de mauvaises surprises.

H. LEPIVERT demande qui étaient les membres du COPIL qui était en charge de ce projet sous la précédente mandature.

O. GUICHARD parmi les élus assis autour de cette table, étaient membres du COPIL : M. GIRIAT, W. DELAVENNE, C. BIOLAY et lui-même.

Il explique que l'essentiel du travail de ce COPIL a consisté dans la définition des besoins et du choix du prestataire pour la réalisation de cet espace de 10000 m², alors même que le permis était déjà déposé. Il a donc fallu que la commune négocie de gré à gré avec les promoteurs immobiliers, dans la perspective d'obtenir un aménagement de qualité. De mémoire, il énumère les équipements prévus sur la place Jean-François OBEZ : une forêt urbaine, des espaces de jeux, tout le déambulatoire. De plus, un emplacement a déjà été pensé et réservé, si un jour une nouvelle équipe municipale qui succéderait dans le futur, souhaite aménager une halle pourra sans difficulté recevoir deux halles en chevron.

C. BIOLAY ajoute que c'était un sujet qui tenait à cœur à Jean-François OBEZ. Il avait plein d'idées pour cette place et la municipalité a essayé de respecter ses souhaits.

J. DAZIN souligne que ce projet répond à une volonté de lutte contre le réchauffement climatique, par la création d'un îlot de fraîcheur au sein de cet espace.

Candidats pour ce COPIL :

Groupe de la Majorité :

1. Yannick QUARTERONI
2. Max GIRIAT
3. Cathy BIOLAY
4. Willy DELAVENNE
5. Matthieu CHALENDAR
6. Linda FEDRIGO
7. Joëlle DAZIN
8. Hervé LE PIVERT
9. Claude GALLEMAND
10. Yves DUMAS

Groupe de la Minorité :

11. Stéphanie PONSART
12. Jérôme HERVO

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

20. Administration communale – Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus

Point présenté par Cathy BIOLAY

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

L'article L 2123-13 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026. »

Il est précisé que les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation, qui doit être en lien avec le mandat électoral de conseiller municipal, d'adjoint ou de maire
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

O. GUICHARD rappelle à l'ensemble des élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité, que le droit à la formation des élus locaux, comme son nom l'indique, est bien un **droit** prévu par le Code général des collectivités territoriales. Il encourage très vivement, au cours de ce mandat, tous les conseillers à suivre des formations, certaines étant spécifiquement dédiées aux élus, notamment celles proposées par l'Association des maires de France (AMF) ou d'autres organismes agréés. La commune s'engage à transmettre régulièrement les informations relatives aux sessions de formation disponibles.

Il fait remarquer que ces formations sont intéressantes non seulement pour l'enrichissement des connaissances, mais également parce qu'elles permettent de rencontrer des élus d'autres collectivités, rurales ou urbaines, disposant d'une autre expérience, d'un autre regard et d'une autre approche de la gestion publique. À ce titre, il considère que la formation est un investissement toujours pertinent et qu'il ne s'agit jamais de temps perdu.

C. BIOLAY informe que le catalogue de formations proposé par l'AMF (Association des maires de France) peut être transmis aux élus qui le souhaitent, sur simple demande effectuée auprès de Jessica BRUNET. Elle ajoute qu'il existe par ailleurs, sur le site internet du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), des courtes capsules vidéo destinées aux élus, consacrées à la gestion locale des communes, et qui sont particulièrement bien réalisées.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'allouer un budget de 5000 € par an à la formation des élus
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants
- **VALIDE** la procédure de prise en charge de la formation des élus telle que proposée ci-dessus.

21. Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs

Point présenté par Cathy BIOLAY

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 25 mars 2026.

Service administratif

Afin d'assurer le pilotage des ressources humaines, d'élaborer la stratégie prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) de la collectivité, d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle et d'optimiser l'organisation des services pour la bonne réalisation du Service Public, il est proposé de recruter un Directeur des Ressources Humaines.

Pour ce faire, il convient de créer ce poste sur tous les grades des cadres d'emplois des rédacteurs et attachés de la filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Service technique

Le poste de Chargé de mission Environnement est actuellement occupé par un apprenti.

Afin de poursuivre le développement de la politique environnementale, il est proposé d'ouvrir un poste permanent dans les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

C. BIOLAY explique que le tableau des effectifs est un document qui sera présenté quasiment à chaque conseil municipal. Il recense l'ensemble du personnel communal et doit être mis à jour dès qu'un poste est ouvert ou fermé. À titre d'information, elle rappelle qu'il est important de fermer les postes dès qu'un recrutement est finalisé, car tout poste ouvert est budgété et pèse sur la masse salariale.

Elle précise que les postes sont régulièrement ouverts, dans la mesure où, pour chaque recrutement, il est nécessaire d'ouvrir des postes dans chacun des grades du cadre d'emploi concerné (1^{ère} classe, 2^{ème} classe, etc.), faute de quoi la commune ne pourrait pas embaucher un agent en 2^{ème} classe si seul le poste de 1^{ère} classe avait été créé. En pratique, lorsqu'un nouveau poste est créé, on ouvre d'abord tout le panel de grades, on procède aux recrutements, puis on ferme les postes qui ne sont finalement pas utilisés.

H. LE PIVERT demande alors ce qu'est exactement un poste de rédacteur.

C. BIOLAY répond qu'un rédacteur est un agent relevant du cadre B de la fonction publique territoriale, qui correspond à un niveau intermédiaire (cadre intermédiaire). Elle rappelle que, dans la fonction publique, les emplois sont répartis en trois catégories : catégorie C, catégorie B et catégorie A, et qu'un rédacteur territorial se situe au sein de la catégorie B.

O. GUICHARD précise que, dans la fonction publique territoriale, les cadres A correspondent aux attachés, les cadres B aux rédacteurs, et les cadres C aux agents d'exécution. Il précise que cette nomenclature s'accompagne d'un ensemble de règles statutaires assez complexes, notamment pour ce qui concerne le statut de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel).

H. LEPIVERT demande alors, en l'espèce, pour quel emploi précis le poste de rédacteur a été ouvert.

O. GUICHARD répond que ces précisions ont été indiquées par C. BIOLAY et qu'il s'agit en l'occurrence du poste de directeur des ressources humaines (DRH), pour lequel plusieurs grades ont été ouverts, notamment celui de rédacteur territorial.

C. BIOLAY ajoute que le futur DRH pourra être recruté soit sur le poste de rédacteur territorial (catégorie B), soit sur le poste d'attaché (catégorie A), en fonction des candidatures reçues et du profil retenu. Elle rappelle que la modification du tableau des effectifs ne peut en aucun cas être déléguée au maire et doit faire l'objet d'une délibération votée en conseil municipal.

O. GUICHARD estime que cette procédure permet de disposer d'un cadre réglementaire strict encadrant les recrutements de la commune

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- un poste de rédacteur à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'attaché à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'attaché principal à temps complet, 35 heures hebdomadaires,

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet, 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

22. Travaux – Convention avec l'entreprise « Les Défricheurs »

Point présenté par Willy DELAVENNE

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion « Les Défricheurs », des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries communales.

Pour l'année 2026, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 10 journées d'intervention d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'ouvriers en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 7 905,00 euros HT, soit 9 486,00 € TTC pour la commune d'Ornex.

O. GUICHARD précise qu'à travers cette convention, deux objectifs sont poursuivis conjointement : d'une part, favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, et d'autre part, disposer d'une certaine flexibilité dans les effectifs du service des espaces verts de la commune, notamment durant la belle saison.

W. DELAVENNE ajoute que le travail mené avec l'association « Les Défricheurs », il y a environ quatre ans, a permis à la commune d'embaucher Omar, qui travaille toujours au sein du service technique de la municipalité. Précédemment employé par « Les Défricheurs », il a pu intégrer définitivement l'équipe municipale, et la municipalité indique être très satisfaite de son travail.

O. GUICHARD rappelle que cette convention avec « Les Défricheurs » n'exclut pas, lors des périodes de forte activité, le recours ponctuel à des emplois saisonniers, notamment durant la saison estivale.

Il profite de l'occasion pour féliciter les services municipaux pour la qualité de l'entretien des espaces publics de la commune. C'est, selon lui, un travail considérable qui est réalisé au quotidien par les agents communaux. Il les remercie chaleureusement ainsi que la directrice des services techniques, Mme Evelyne HUSSELSTEIN, présente ce soir au sein de l'assemblée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Les Défricheurs pour un montant de 7 905,00 euros HT, soit 9 486,00 € TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2026.

23. Urbanisme - Retrait de l'emplacement réservé OR 14 inscrit au PLUiH sur la parcelle section AM numéro 53

Point présenté par Max GIRIAT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 230-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUiH) en vigueur ;

Vu le courrier en date du 19 février 2026 par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 53 invoque le droit de délaissement et met en demeure la commune d'acquiescer ledit bien, d'acquiescer ledit bien, pour un prix de cession de 102 200,00 €;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle section AM numéro 53 lieu dit « La Léchère » est actuellement grevée par un emplacement réservé (OR14) inscrit au PLUiH pour le projet suivant : aménagement d'une liaison modes doux.

Par courrier du 19 février 2026, le propriétaire a fait valoir son droit de délaissement conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le montant de la transaction est évalué à 102 200,00 €.

Cependant, après réexamen du dossier, il apparaît que le projet d'aménagement prévu dans ce secteur n'est plus d'actualité. La collectivité ne projette plus de réaliser d'opération d'intérêt général sur cette emprise foncière. Par conséquent, le maintien de cet emplacement réservé ne présente plus de caractère nécessaire ou justifié pour la commune.

Afin de ne pas engager les finances de la commune dans une acquisition foncière sans utilité publique immédiate ou future, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à cet achat et de procéder, à terme, à la libération réglementaire de ce terrain.

S. PONSART demande où se situe plus précisément la parcelle en question.

O. GUICHARD localise l'endroit en partant des maisons situées entre la rue de la Culaz et l'ancienne ferme Biolay, avant d'arriver au chemin de la place d'Armes et à la promenade des Tattes. Derrière ce premier cordon bâti, il existe une parcelle en partie non construite, sur laquelle se trouve cet emplacement réservé. Il estime que le choix de cet emplacement s'est révélé peu judicieux et que la collectivité dispose d'autres solutions, susceptibles d'être réalisées à des coûts nettement plus faibles.

À titre d'exemple, il mentionne la rue de la Léchère, qui pourrait éventuellement être prolongée en direction du parc des Hérissons. Il précise toutefois que, pour envisager l'ouverture d'un nouveau chemin, il faudrait une volonté claire de la collectivité, sachant qu'un tel aménagement entraînerait inévitablement des conflits d'usages entre les différents usagers des chemins communaux : agriculteurs, cyclistes, promeneurs, chasseurs, etc.

Il ajoute que la protection des espaces naturels doit également être prise en compte, la parcelle concernée se trouvant aujourd'hui dans des secteurs essentiellement cultivés. Il rappelle que, quelques années auparavant, un projet de promenade le long des sources du Lion avait été retiré, car la commune avait estimé que la réalisation de ce chemin risquait de faire fuir la faune et de dégrader un des derniers secteurs de la commune où l'on observe encore une grande faune, notamment des cerfs.

M. GIRIAT complète le propos en désignant la parcelle concernée sur le plan affiché à l'écran, ainsi que le tracé éventuel de la prolongation du chemin de la Léchère jusqu'au parc des Hérissons.

O. GUICHARD ajoute que ce point fait partie des sujets qu'il conviendra de discuter au cours de la mandature et que, si l'ensemble de l'équipe municipale estime qu'il présente une utilité, il sera mis en œuvre.

H. LEPIVERT souhaite savoir comment sont abordées au sein de l'équipe municipale les questions relatives au maillage des routes et des chemins de la commune.

O. GUICHARD répond qu'il s'agit précisément du rôle de la commission Aménagement, en lien avec la commission Mobilité, de définir ce maillage, et que ce travail est conduit depuis plusieurs mandatures. Il rappelle que c'est à l'époque de Jacques Mercier que le réseau de chemins a véritablement commencé à se densifier, poursuivi ensuite par M. Jean-François OBEZ.

Il indique que deux projets sont actuellement en cours :

- une liaison piétons-cycles avec le hameau de Brétigny, en collaboration avec la commune de Prévessin-Moëns, à partir de la sortie de Villard-Tacon ;
- une vélo-route entre les jardins partagés, le chemin de la Commanderie et Maconnex-Divonne.

En lien avec la commission de travaux, une étude a été menée sur les mobilités de la commune afin d'identifier les aménagements possibles. Il rappelle, à ce sujet, que, pour qu'une vélo-route soit fonctionnelle, il est indispensable qu'elle suive le tracé le plus direct possible, ce qui n'est pas le cas actuellement. En outre, la réalisation de ce type d'aménagement le long de la RD 1005, de Maconnex jusqu'à l'entrée de Ferney-Voltaire, représente un investissement de l'ordre de 4 millions d'euros.

Il précise que, si l'étude est aujourd'hui réalisée, les difficultés apparaissent surtout dans la partie aval : dans les secteurs en zone agricole, l'acquisition de terrains est possible à des prix compétitifs, sans trop de contraintes. A contrario, à partir de la mairie et jusqu'à Ferney-Voltaire, les terrains deviennent constructibles, ce qui entraîne des coûts sensiblement plus élevés. Il rappelle également que le statut de la RD 1005 a évolué au fil du temps (ancienne route nationale, puis départementale), et qu'elle est désormais soumise au contrat d'axe, changement qui a supprimé l'obligation de reculer de plusieurs dizaines de mètres par rapport à l'axe imposée par l'amendement Dupont.

O. GUICHARD en profite pour rappeler qu'un des effets de ce contrat d'axe a été de faire accepter à la commune d'Ornex la réalisation de 1 000 logements supplémentaires en une dizaine d'années, la commune étant la seule collectivité à avoir demandé un bilan de ce dispositif. Le département de l'Ain n'ayant pas répondu spontanément, Ornex entend poursuivre sa démarche, estimant qu'un moment donné les collectivités concernées devront bien se saisir de cette question.

Il rappelle enfin que la commission ad hoc est le lieu pour aborder un certain nombre de sujets et de projets, qui seront ensuite validés et intégrés au document d'urbanisme, compétence transférée à Pays de Gex Agglomération depuis la loi NOTRe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RENONCE** expressément à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 53 suite à la mise en demeure d'acquiescer formulée par le propriétaire le 19 février 2026.
- **CONSTATE** que l'emplacement réservé grevant cette parcelle n'est plus nécessaire à l'exercice des missions de la commune, le projet initial étant abandonné.
- **S'ENGAGE** à inscrire et à solliciter la suppression de cet emplacement réservé dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUiH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision de renonciation aux propriétaires dans les délais légaux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

24. Débat de politique générale

Ce point est un débat ne donnant pas lieu à un vote.

Par courrier du 23 mars 2026, adressé par le groupe de la minorité à Monsieur le Maire, il est demandé d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026 un débat sur la politique générale, en s'appuyant sur les dispositions de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire donne la parole à J. HERVO.

J. HERVO souhaite mettre à profit la fin de la campagne électorale pour mieux saisir la vision portée par la majorité. Il estime en effet indispensable que ce moment de dialogue ait lieu avant toute prise de décision structurante concernant les investissements, qu'ils soient à court ou à long terme.

Il ajoute que les élus, tout comme les habitants d'Ornex, doivent pouvoir se saisir de la vision globale et des priorités de ce mandat. À plus court terme, il souhaite également connaître les orientations et la ligne politique générale qui guideront la mandature.

Avant de répondre précisément, O. GUICHARD estime que la demande de M. J. HERVO recouvre en réalité deux questions distinctes : d'une part, un débat de politique générale, et d'autre part, la présentation du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

S'agissant du PPI, il précise qu'il est systématiquement corrélé au vote du budget. Tout en rappelant que M. HERVO assistait au conseil municipal, dans le public, à l'époque, il indique que la municipalité a choisi de voter un budget primitif a minima, se limitant aux opérations en cours ou pluriannuelles, pour laisser toute latitude à l'équipe sortie des urnes en mars dernier.

L'objectif affiché était de laisser à la nouvelle mandature la possibilité de se prononcer librement sur le plan pluriannuel d'investissement, celui-ci devant être ensuite présenté dans le cadre du budget supplémentaire examiné au mois de juin prochain, ce qui permettra de préciser les principaux investissements.

S'il comprend les interrogations de la minorité, il estime que la demande confond deux aspects différents : d'un côté, un débat politique de fond, portant sur la vision sociale, sportive, environnementale, etc., qui correspondrait à reprendre, dans une certaine mesure, ce qui a déjà été exposé pendant la campagne électorale ; d'un autre côté, la question opérationnelle du PPI, qui relève davantage de la programmation budgétaire.

À ses yeux, il paraît important que le PPI soit présenté dans le cadre qui lui est dévolu, c'est-à-dire lors de l'examen du budget complémentaire au mois de juin, ce qui semble correspondre précisément à la demande exprimée

R. TATOUD demande s'il est envisageable de mélanger les réponses aux deux questions qui viennent d'être abordées.

O. GUICHARD répond par l'affirmative, en précisant que les deux aspects peuvent, en effet, être abordés lors du vote du budget. Toutefois, s'il est envisagé de traiter l'ensemble dès ce soir, il estime que cela est prématuré, faute de disposer encore de tous les éléments chiffrés et consolidés, notamment en lien avec la commission Finances, pour pouvoir appréhender de manière claire et transparente ce qui se passera dans les six, voire les sept prochaines années.

Il ajoute que, si la minorité souhaite disposer d'une vision claire et précise sur les principaux investissements, il n'a aucune difficulté à les détailler et à les présenter. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) comprend en effet les opérations programmées, celles en cours qui vont s'achever, ainsi que celles susceptibles d'être inscrites pour le mandat qui s'ouvre. Ce PPI retrace également, de manière détaillée, l'ensemble des travaux et investissements hors opérations, qui sont précisés lors de la présentation du budget primitif.

Enfin, s'il est souhaité que soient explicités ce soir tous les détails, les priorités et les grands investissements, il indique être prêt à y consacrer du temps avec la minorité. Il estime cependant préférable d'aborder ces sujets en lien direct avec le vote du budget et lors des présentations spécifiques consacrées au PPI, pour assurer une information plus complète et structurée.

R. TATOUD précise que la préoccupation du groupe de la minorité ne porte pas sur un détail exhaustif de la liste des investissements, mais sur la cohérence de ces derniers au regard de la vision globale de développement de la commune, notamment sur des thématiques majeures telles que la santé ou l'urbanisme. Il insiste sur le fait que les engagements pris lors de la campagne électorale ne se traduisent pas toujours automatiquement en projets concrets. Il indique donc que des précisions complémentaires sur ces orientations stratégiques, lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissement (PPI), permettraient de répondre pleinement aux attentes exprimées par le groupe minoritaire.

O. GUICHARD le remercie de sa compréhension concernant les explications qu'il vient de fournir. Il rappelle, comme annoncé, qu'un investissement majeur du mandat porte sur la rénovation et l'agrandissement de l'école des Bois. Il rappelle que la commune a connu, il y a quelques années, une situation où cette école accueillait environ 500 élèves, avec l'adjonction de neuf préfabriqués installés dans la cour. Pour une école regroupant maternelle et primaire, cela représentait quasiment l'effectif d'un collège. Il était indispensable, selon lui, de ne pas laisser se reproduire une telle situation afin de préserver le bien-être des enfants, des enseignants, de la communauté éducative, du personnel communal et des parents.

Il estime que, dans un contexte de transition, l'installation ponctuelle d'un ou deux préfabriqués peut être acceptée, mais qu'il n'est pas concevable de voir apparaître une dizaine de ces structures.

Il rappelle aussi que plusieurs opérations sont déjà lancées ou programmées, certaines ayant été évoquées ce soir, comme la réhabilitation de la place Jean-François OBEZ, et qu'il s'agit de les inscrire dans le plan de financement. Cela concerne notamment la requalification de la rue du Père Adam, dont les travaux devraient débuter en mai 2026.

Il mentionne aussi le carrefour des Eycherolles, en indiquant que l'étude d'aménagement de ce carrefour a été finalisée cinq ans plus tôt, soit bien avant la réalisation du programme immobilier construit sur le secteur dit « Grand Prénépla ». Il rappelle que ce programme immobilier résulte d'une décision du tribunal administratif rendue dans le cadre d'un recours dirigé contre le plan local d'urbanisme de 2011. En prévision de l'urbanisation du secteur, la commune a engagé les travaux nécessaires en lançant l'étude d'aménagement de la rue des Eycherolles, aujourd'hui achevée.

O. GUICHARD revient aussi sur le permis de construire de la Maison de santé, qui est un projet privé mais auquel la commune est associée, et qui sera déposé dans les prochaines semaines. Ce dossier fera l'objet d'un examen par la commission Urbanisme, sera ensuite présenté à la commission Aménagement, puis soumis au conseil municipal pour approbation.

Concernant le budget, la commune suit une gestion dite de « bon père de famille » et dispose d'une enveloppe d'investissement d'environ 3,5 millions d'euros.

Il rappelle que, si une opportunité patrimoniale se présentait au cours de ce mandat (par exemple l'acquisition d'un bien à caractère stratégique), la municipalité réfléchirait à une éventuelle acquisition, toujours circonstanciée et argumentée, estimant qu'il ne s'agit pas de laisser passer une opportunité qui pourrait engager l'avenir de la collectivité pour plusieurs années, voire plusieurs décennies. À ce stade, aucune saisie formelle pour une acquisition n'est en cours.

En ce qui concerne les ressources de la collectivité, il rappelle que la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale ressource versée par l'État aux communes, a été fortement réduite ces dernières années, atteignant aujourd'hui environ 200 000 €, alors qu'elle se situait autour de 700 000 € une dizaine d'années plus tôt.

Il rappelle ensuite le rôle du fond de compensation de la TVA (FCTVA). Lorsqu'une commune investit un million d'euros, elle verse une TVA de 20% ; cet impôt lui est ensuite remboursé par l'État quelques années plus tard. Cette mécanique permet d'une part à l'État de retirer un gain financier pendant la période de détention, et d'autre part aux collectivités d'investir tout en sachant qu'une partie du montant investi sera recouvré ultérieurement. Il rappelle que les collectivités territoriales constituent le premier investisseur en France, au bénéfice d'un grand nombre d'entreprises locales.

Il ajoute que l'État a transmis des lettres de cadrage budgétaire, notamment à destination des Régions et des Départements, en exigeant des économies pouvant atteindre plusieurs centaines de millions d'euros. Cela se traduit, selon lui, par le décalage ou l'abandon de certains programmes, avec des répercussions directes sur les subventions que les communes pouvaient obtenir de la part de ces collectivités territoriales.

En ce qui concerne Ornex, il s'engage à ce que des indicateurs chiffrés clairs soient rappelés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), lors de la présentation du budget complémentaire. Le PPI inclura également une part de prévisions et de provisions, afin de permettre à la commune d'investir lorsqu'une opportunité se présentera, sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Enfin, il précise qu'à chaque fois qu'il s'agira de décider d'une acquisition, la commission Aménagement sera saisie, et que toute décision définitive reviendra au conseil municipal.

R. TATOUD remercie pour ces précisions et indique souhaiter comprendre la manière dont les investissements s'inscrivent dans une vision d'ensemble, en lien avec quatre grands domaines qu'il considère communs à l'ensemble des communes du Pays de Gex : l'économie locale, l'urbanisme, la santé et l'environnement.

Il précise que, pour chacun de ces sujets, le groupe de la minorité souhaite disposer d'éléments permettant de mesurer dans quelle mesure les investissements programmés s'inscrivent dans une perspective de 10 à 20 ans, et de comprendre les raisons pour lesquelles la municipalité privilégie tel ou tel projet au regard d'un cadre stratégique explicite, qu'il qualifie de « vision ».

O. GUICHARD indique que l'articulation entre les investissements et la vision d'ensemble sera précisément l'un des objectifs du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Il rappelle que, grâce à la commission Aménagement et aux outils prospectifs mis en place, des commerces de proximité pourront s'installer dès cet automne dans les cellules

commerciales des Bougeries, ce qui a été rendu possible par les aménagements ciblés et la requalification globale du centre-bourg, notamment la place Jean-François OBEZ.

Il fait remarquer qu'il y a encore une dizaine d'années, le quartier de l'église se limitait, en pratique, à un simple parc de stationnement situé à quelques mètres de l'entrée de l'église. Grâce à un travail de requalification, de protection et de sauvegarde, ce secteur a été redessiné, ce qui s'inscrit dans une logique de projet pluriannuel.

En ce qui concerne une acquisition patrimoniale, il rappelle qu'une opération importante a déjà été menée récemment lors de l'achat de la maison médiévale située à côté de l'église. Il explique qu'elle était à l'état de ruine, envahie par le lierre, et que, lors du nettoyage, les agents ont découvert qu'il s'agissait en réalité d'une construction extrêmement ancienne, avec des éléments patrimoniaux proches de ceux de la Tour d'Ornex. Il estime qu'il aurait été regrettable de la détruire, même si la commune ne pouvait pas consacrer des moyens disproportionnés à sa rénovation compte tenu des attentes des Ornésiens.

La démarche retenue a donc été la suivante : la commune a acquis le tènement, mis la maison hors d'eau, puis a progressivement investi dans sa restauration, chaque fois qu'une marge de 100 000 à 200 000 € était disponible. Depuis son inauguration en mai 2024 sous le nom de « Chez Brice », ce bâtiment, l'une des plus anciennes maisons du Pays de Gex, est de plus en plus utilisé, notamment par le monde associatif et culturel, et est désormais pleinement inscrite dans la vie communale.

Lorsqu'il sera question de propositions patrimoniales futures, il estime que plusieurs questions devront être posées : quelle est la valeur historique et patrimoniale du bien proposé ? Quelle sera la nature et l'ampleur des travaux nécessaires ? L'accès au site existe-t-il ou est-il réalisable ? En effet, un bien sans accès clair ne serait pas exploitable. À titre d'exemple, pour « Chez Brice », la maison se situe à environ 150 mètres d'un parc de stationnement et à proximité immédiate d'un arrêt de bus. La dernière question porte sur l'usage futur du bâtiment ou de l'espace proposé.

Il précise que le document de référence actuel est l'étude sur l'offre de loisirs et d'animations conduite à l'initiative de Jean-François OBEZ, laquelle avait permis d'identifier notamment l'emplacement du futur parc des Hérissons, ainsi que plusieurs aires idéalement situées (parc du

R. TATOUD remercie O. GUICHARD pour ces explications, précisant que la question posée visait à mieux comprendre les intentions de la majorité, dans la mesure où le groupe de la minorité n'était pas composé d'élus de la précédente municipalité. Il souhaite revenir sur la vision à long terme et insiste sur l'importance de saisir pourquoi la commune investit davantage sur tel projet (A) que sur tel autre (B), dans quels secteurs elle choisit de placer ses moyens et pourquoi, et comment elle entend y parvenir, ainsi que quels moyens sont mobilisés pour chaque projet.

O. GUICHARD répond en indiquant que la commune a pris, notamment au niveau de son document d'urbanisme, des mesures particulièrement contraignantes. Il rappelle qu'il avait été constaté qu'une partie des communes du territoire était davantage réglementée que d'autres en matière de protections patrimoniales et environnementales, au sein de leur PLU (ou PLUiH). Par exemple, en maintenant la protection d'un certain nombre d'espaces naturels ou paysagers à haute valeur agricole ou paysagère, et en interdisant de les déclasser, la commune se protège de toute urbanisation extensive sur une période pouvant s'étendre sur plusieurs années, voire plusieurs décennies.

25. Décisions prise par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 16 février 2026 au 31 mars 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
MICHAEL PAGE	TEST PSYCHOTECHNIQUE RECRUTEMENT CANDIDAT RESPONSABLE CTM	611	1 450,00
CALLEJA AUDREY	INTERVENTION SALON DU LIVRE ECOLE ARC EN CIEL ET ECOLE DES BOIS	multi	663,64
PARDES	PRODUITS D'ENTRETIEN BOIS	60631	1 044,20
PESER	PAINS PERISCO BOIS-AEC JANVIER	611	794,88
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JANVIER	6262	1 086,86
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE APPARTEMENT GENDARMERIE	6156	808,25
BILLAUD Emy	INTERVENTION AUTEUR ECOLE DES BOIS ET ECOLE ARC EN CIEL ET FRAIS TRANSPORT	multi	556,74
EDITIONS SORMAN	REABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE JANVIER 2026	6182	682,66
WILLIS TOWERS W	REGULARISATION EXERCICE 2025 AGENTS CNRAEL ET IRCANTEC	6455	795,27
CURTET	REALISATION PORTE DU FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	550,00
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE HIVER SERVICE TECHNIQUE	60636	2 653,70
ODDITY	PRESTATION CARICATURE SALON DU LIVRE DE SOPHIE BARBIER	611	950,00
LENNOZ RAPHAELE	INTERVENTION AUTEUR ECOLE DES BOIS ET ECOLE ARC EN CIEL SALON DU LIVRE	6232	554,64
SICOM	PANNEAU AFFICHAGE LIBRE	2152	877,00
GRAND MASSIF	SORTIE SKI SAMOENS 19/02 SAC ADOS	611	626,55
TEREVA	SEJOUR LELEX 09 AU 13/02 ALSH	611	1 780,00
ABAMO&CO	MISSION ETUDES PREALABLES AGRANDISSEMENT CAPACITE ACCUEIL ELEVES PRIMAIRE SOLDE	2031	910,00
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	2 237,93
PIC BOIS	PANNEAUX PEDAGOGIQUE HAIE CHENE MARES	2152	3 122,85
ITINERAIRES AVO	ANALYSE DOSSIER RESSOURCES HUMAINES	6228	2 160,00
SCKR DEPANNAGE	MISE EN FOURRIERE OPEL AGILA WW620MT OCTOBRE 2024 ET AVOIR 20%	611	1 245,07
CITER	PLAQUES NUMEROTEES POUR LES JARDINS FAMILIAUX	6068	596,00
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL SERVICE TECHNIQUE	60636	748,78
AINPACT ENERGY	ENTRETIEN CLIMATISATION EXTENSION MAIRIE	615221	720,00
JEAN LAIN	ENTRETIEN VEHICULE EZ 531 AX CITROEN JUMPER COURROIE DE DISTRIBUTION	61551	1 219,73
NATURA LIS	ACHAT DE TERREAU ET PIEGE POUR CHENILLE PROCESSIONNAIRE	60632	1 263,73
PIAGAZIL PEINTU	REMISE EN ETAT MURS LOGEMENT D URGENCE	615221	566,71
SODILOR	BALISES STYLE 70 CM MARRON RUE DES PRIMEVERES	2152	1 114,59
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE FEVRIER	6262	1 083,77
E2S	ASPIRATION ET VIDANGE SILO ECOLE ARC EN CIEL	611	4 261,40
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES DU COURRIER	611	1 978,86
DROUIN ARMELLE	INTERVENTION AUTEUR ECOLES SALON DU LIVRE	611	829,53

TENNIS DE TABLE	INTERVENTION SEPT A NOV 2025 AEC	611	2 400,00
FONCIA LE GENEV	DESIGNATION ASSISTANT MAITRISE OUVRAGE	614	1 451,45
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/04 AU 30/06 + TRAVAUX ALUR	614	3 304,46
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE DES BOIS	60631	1 124,58
AFOCAL	FORMATION GENERALE 1ERE PARTIE Bafa AGTS ALIU CLIRIM ET WIESMANN QUENTIN	6184	860,00
APAVE EXPLOITAT	VERIFICATION NOV 2025 CHARIOT FOURCHE MERLOT GRUE CRIC HAYON	6156	668,19
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE DU 30/01/2026 AU 29/04/2026	6156	2 927,55
3P	MAINTENANCE 3P MARCHES PUBLICS DU 28/02/2026 AU 28/08/2026	6156	2 967,30
SOLEUS	CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS ANNEE 2025	6156	886,00
REGIE DES EAUX	EAU HANGAR 310 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017807	60611	556,95

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 02 27 006** - Avenant n°1 au au lot n°1 - Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux en intégrant au bordereau des prix unitaires (BPU) le montant hebdomadaire de 84,05 € HT soit 100,86 € TTC pour la prestation courante de nettoyage de l'espace Jeunes Sac'Ados tous les jours du lundi au vendredi ;
- **DEC 2026 02 27 007** - Avenant n°1 au lot n°5 - Serrurerie pour un montant de -150,00 € HT portant le montant total du lot n°5 à 6 650,00 € HT soit 7 980,00 € TTC.
- **DEC 2026 03 13 008** - Avenant n°1 au lot n°6 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire pour un montant de 399,10 € HT portant le montant total du lot n°6 à 85 399,10 € HT soit 102 478,92 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Commission pour l'accessibilité

R. TATOUD indique avoir pris contact avec la directrice générale des services (DGS) afin de signaler qu'il serait nécessaire que la commune se prononce, lors du prochain conseil municipal, sur la création d'une commission communale chargée de l'accessibilité, la population d'Ornex dépassant désormais 5 000 habitants. Il souhaite simplement s'assurer que cette question figure bien à l'ordre du jour de la prochaine séance.

O. GUICHARD en prend bonne note et confirme qu'elle sera effectivement inscrite à une séance ultérieure.

Il précise enfin qu'à l'exception du bâtiment de la Cure, la commune respecte les obligations des établissements recevant du public (ERP).

Conseil communautaire

J. HERVO demande à savoir qui représentera la commune lors du conseil communautaire d'installation, qui se tiendra le 22 avril 2026.

O. GUICHARD rappelle que ces représentants ont été désignés par les administrés lors des élections municipales du 15 mars 2026 ; les deux titulaires sont Agathe BOUSSER et lui-même (Olivier GUICHARD), le suppléant étant Max GIRIAT.

J. HERVO précise qu'il pensait que M. GIRIAT serait à nouveau titulaire, comme lors de la mandature précédente.

O. GUICHARD explique qu'au cours de la précédente mandature, M. GIRIAT était déjà suppléant et n'est devenu titulaire auprès de l'Agglomération qu'en juillet 2023, à la suite du décès de Jean-François OBEZ. Il ajoute que, concernant la réaffectation d'Agathe BOUSSER comme titulaire, celle-ci a été très présente au Conseil communautaire. La réglementation imposant de présenter une liste paritaire (un homme et une femme) pour les deux titulaires au conseil communautaire, et le maire ayant souhaité lui-même être présent, c'est naturellement le nom d'A. BOUSSER qui a été retenu pour compléter la délégation.

Vie économique

S. PONSART souhaite savoir dans quelle commission sera traitée la question de la vie économique, ainsi que les relations avec les artisans et les commerçants de la commune.

O. GUICHARD répond qu'au niveau réglementaire, ce dossier concerne notamment le quartier économique de la Maladière. Il précise que la compétence principale pour ce secteur relève de l'Agglomération.

S. PONSART intervient alors pour demander si la gestion des artisans et des commerçants de la commune est elle-même également transférée à l'Agglomération.

O. GUICHARD répond que, en ce qui concerne la gestion de la zone artisanale, cette compétence incombe bien à l'Agglomération. En parallèle, il rappelle qu'au moment où il est devenu maire lors du mandat précédent, il avait pris l'initiative de rendre visite aux commerçants et artisans d'Ornex, et que, dans un esprit de concertation, la municipalité a mis en place une conférence annuelle réunissant l'ensemble des acteurs économiques de la commune. Il considère que ce temps d'échange représente un moment privilégié d'écoute, même si, reconnaît-il, la participation aurait pu être plus importante.

Il ajoute que, pour ce qui relève de l'aménagement, ce sujet sera traité par la commission Aménagement, tandis que la vie événementielle et l'animation resteront du ressort de la commission dédiée à la communication, événements, culture et vie associative. Il précise que si S. PONSART ou d'autres élus ont des propositions concrètes pour améliorer les relations avec les acteurs économiques, la municipalité sera heureuse de les étudier.

Il insiste sur le fait que de nombreuses actions ont déjà été menées ces dernières années en faveur des commerçants et artisans, notamment en matière de logement pour les salariés. Il rappelle qu'en l'espace de trois ans, la commune, avec le concours notamment de C. BIOLAY a permis de trouver des logements pour des dizaines d'employés lorsque les commerçants ne savaient pas à qui s'adresser.

Il considère que la commune joue un rôle réel auprès des acteurs économiques du territoire, par exemple en invitant la directrice du pôle économique de l'Agglo à la dernière conférence avec les commerçants et artisans, afin qu'elle puisse répondre de manière précise à leurs interrogations. Il rappelle que deux commerçantes de la zone artisanale, Mmes PERNOUD,

avaient d'ailleurs fait une remarque pertinente, en rappelant qu'il était important de parler non seulement de l'industrie du Technoparc, mais aussi des commerces de proximité.

Enfin, il rappelle que, sur proposition de la commune, l'Agglo a préempté pour 2,6 millions d'euros l'assiette commerciale frontalière de Jardiland, afin d'éviter toute implantation non maîtrisée et de préserver l'avenir du secteur en accueillant une enseigne attractive et dynamique. Il conclut en indiquant que la commune est toute disposée à conforter, voire amplifier, les actions menées en faveur des acteurs économiques, et qu'il convient de reconnaître que de nombreux dispositifs aujourd'hui en place n'existaient tout simplement pas il y a encore deux ans et demi.

S. PONSART insiste pour sa part sur la nécessité qu'il y ait une véritable concertation avec les commerçants et artisans d'Ornex chaque fois qu'un projet ou un sujet susceptible de les concerner ou de les impacter directement est mis à l'étude.

Parc des Hérissons

H. GRANGE demande à quel moment il est prévu de procéder à la réparation de la tyrolienne du parc des Hérissons.

Y. QUARTERONI indique que les travaux de réparation ont été réalisés et que la tyrolienne est à nouveau opérationnelle depuis ce jour.

Organisation et durée des séances de conseil municipal

R. OTZENBERGER indique avoir hâte de pouvoir travailler sur le fond des dossiers, après une séance dont le caractère très formel, liée à la constitution des commissions, a dominé l'ordre du jour.

C. GALLEMAND se joint aux propos de R. OTZENBERGER, en estimant qu'il est désormais temps de se consacrer davantage aux sujets de politique publique et aux projets concrets.

O. GUICHARD tient à rassurer l'assemblée sur la durée future des séances. Il rappelle que son prédécesseur, dirigeant auparavant une importante entreprise américaine, avait des habitudes managériales, qu'il jugeait très intéressantes, et qui se traduisaient notamment par l'idée de limiter les réunions à deux heures, selon son expression « au bout de deux heures, on arrête ».

Il explique que, même si ce premier conseil municipal a nécessité plusieurs échanges et clarifications, il entend désormais s'inscrire dans un fonctionnement plus sobre, en étant adepte de la limite de deux heures de travail par séance. Il précise que, au-delà de ce créneau, la concentration se relâche, et qu'il devient difficile de garder une parole claire et cohérente.

Il indique que, sauf point exceptionnel, les prochaines séances de conseil municipal se tiendront dans un laps de temps d'environ deux heures, cette règle devant faire l'objet d'une précision dans le règlement intérieur du conseil municipal. S'agissant des conseils à venir, il précise que, si, au bout de deux heures, l'ordre du jour n'est pas totalement épuisé, il mettra fin à la séance et que les points restant seront reportés à la séance suivante.

Y. DUMAS souhaite connaître les dates des prochains conseils municipaux.

O. GUICHARD communique les premières dates arrêtées : les conseils municipaux auront en principe lieu :

- le jeudi 21 mai 2026
- le jeudi 18 juin 2026
- le jeudi 9 juillet 2026

Il n'est pas prévu de séance de conseil municipal au mois d'août.

Il rappelle que les élections au conseil communautaire se tiendront le 22 avril, suivies de l'installation du bureau du conseil communautaire. Il précise que l'on attend encore la confirmation des dates des prochaines réunions du conseil communautaire. Dans l'hypothèse où la commune obtiendrait une présidence à l'exécutif de l'Agglo, l'organisation des séances municipales devra également être adaptée en fonction de la tenue des bureaux exécutifs.

En conséquence, il propose de ne fixer, pour l'heure, que les dates des conseils municipaux jusqu'à l'été, sachant que le calendrier pourra être révisé et ajusté ultérieurement.

Rôle et participation des élus dans les commissions communales

M. CHALENDAR demande avec humour s'il existe, dans le cadre des formations proposées aux élus, un module spécifique relatif à la composition et au fonctionnement des commissions communales.

Plus sérieusement, il rappelle qu'il a rejoint le conseil municipal quatre années auparavant en tant que membre de la minorité, et qu'il se trouvait donc, à l'époque, à la place de la minorité actuelle. Il lance un appel aux élus de cette minorité pour qu'ils s'inspirent de la conduite de l'ancienne majorité : participer activement aux commissions, y proposer des idées et des projets, et consacrer leur énergie à l'approfondissement des dossiers plutôt qu'à rechercher systématiquement les points de détails juridiques. Il regrette que R. TATOUD se montre aussi procédurier.

Il rappelle que la municipalité a pris le parti de faire bénéficier le groupe minoritaire de deux sièges dans chaque commission, et invite cette minorité à en profiter pleinement, en étant présente, en participant aux travaux et en portant des propositions concrètes. Il précise, en ce qui le concerne, qu'il sera, au sein de la commission sport, à l'écoute de tout projet susceptible d'intéresser les Ornésiens.

M. CICCÌÙ souhaite ajouter que, dans l'ensemble des commissions où siègeront à la fois les élus de la majorité et ceux de la minorité, il est essentiel que chacun soit à l'écoute des autres.

Elle insiste sur la nécessité de ce climat de dialogue et de respect mutuel afin de garantir le bon fonctionnement de la démocratie municipale.

D'autre part, elle annonce que la première commission Communication se tiendra le jeudi 23 avril 2026 à 19h00, à la mairie. Les convocations seront envoyées prochainement.

Manifestations

M. CICCIOÙ présente le calendrier des prochaines manifestations qui se dérouleront à Ornex :

- Mercredi 22 avril : Les Arts de la rue, chez Brice
- Dimanche 26 avril, il y a deux événements :
 - de 10h à 18h : Fête des Jeux, à la salle René Lavergne
 - à 11h00 : la Cérémonie de la Journée du Souvenir des victimes de la déportation, sur le parvis du collège Simone Veil
- Lundi 13 avril, de 12h à 13h « Sport autrement » à la salle René Lavergne
- Vendredi 20 avril, de 9h à 11h, « Éveil musical », à la Courte Échelle (EVS)
- Samedi 25 avril : Tournoi de basket au gymnase des Charbonnières

O. GUICHARD tient à préciser, s'agissant des événements évoqués, qu'à sa connaissance la commune d'Ornex sera la première, sur le territoire, à organiser la journée du Souvenir. Il juge important qu'Ornex s'engage dans cette démarche, au regard de son propre passé et de la dénomination du collège Simone Veil, qui porte en elle une forte dimension mémorielle. Il annonce par ailleurs que Madame Meike Noll-Wagenfeld, dont le père fut l'une des figures majeures du mouvement Bauhaus et qui s'est longtemps occupée d'« Art en Campagne », a accepté de lire les noms des réfugiés israéliens qui ont pu être sauvés pendant la guerre. Il relève le symbole fort qu'il y a à ce que ce soit une Allemande, fille d'un résistant et opposant au régime nazi, qui énumère ces noms.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mai 2026 à 19h30.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY